

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

.....
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Chabot, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

Daniel Larivière et Gestion Maxime Turgeon inc., 644 rue des Moissons, lot no 6 354 497

Dans le but de régulariser l'accès à la voie publique, les normes relatives à la largeur des accès ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Accès à la voie publique	9,26 m 6,15 m entre chaque	6 m max. Espace entre 2 entrées : 12 m


Daniel Larivière et Gestion Maxime Turgeon inc., 652 rue des Moissons, lot no 6 354 496

Dans le but de régulariser l'accès à la voie publique, les normes relatives à la largeur des accès ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Accès à la voie publique	8,47 m 6,20 m entre chaque	6 m max. Espace entre 2 entrées : 12 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi, 7 octobre 2024, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce dix-septième (17^e) jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre (2024).


Louise Chabot,
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe